

[Text]

The Chairman: The question of your admission as a province is a key one. What about the question of possible extension of provinces into your territory, let us say the extension of B.C.? What kind of a provision should there be for your participation in that kind of discussion?

Mr. Penikett: I assume it is an accepted convention in most places in Canada that even if a larger municipality was going to incorporate a neighbouring village the consent of the villagers would be sought. If I can extend that analogy, I consider it basic that if any province had such dreams the wishes of the people who were going to be incorporated or affected would be sought.

I want to say this is ironically the one respect in which the Meech Lake accord may be an improvement on the previous situation. I said unanimity is hard to achieve. I think it would be especially hard to achieve if one province was trying to move its borders north. I think some other province—perhaps not for noble reasons, but who cares—would object.

The Chairman: The Meech Lake accord does not provide for any input from you.

Mr. Penikett: No, but that is a basic problem of the Meech Lake accord. One respect in which the Meech Lake accord is better than the 1982 Act, is that instead of seven provinces getting together to do such a terrible thing, it now requires ten to be able to conspire. I doubt if you could assemble such a conspiracy for such a project.

The Chairman: In your view, does the present Constitution provide for input by Yukoners for any decision to extend any province?

Mr. Penikett: No, it does not.

The Chairman: In the final analysis, Mr. Penikett, we are told that if we propose any amendments or any amendments are made, the whole thing falls apart. Do you believe we should propose amendments?

Mr. Penikett: Yes, I believe you should propose amendments. I do not believe the whole thing will fall apart. If this thing is being done in order to resolve a grievance by a very significant part of the country, you do not solve one problem by creating another. Surely you cannot satisfy someone's rights by hurting someone else's. It seems to me that when you are dealing with the level of constitutions, which ought to be about basic ideas about justice and fairness and so forth, you cannot with a straight face or with any kind of clear mind say in order to solve one problem we are going to create another one here, in order to address one grievance we are going to create another one there, in order to recognize rights of one group of people in the country we are going to take away rights from another group of people. That seems to be an unsatisfactory approach.

[Traduction]

Le président: La question de votre admission en tant que province est prépondérante. Qu'arriverait-il dans le cas d'une extension possible des provinces sur votre territoire, disons l'extension de la Colombie-Britannique? Quel genre de disposition devrait-il exister pour que vous participiez à ce genre de débat?

M. Penikett: Selon l'usage, je suppose qu'à peu près partout au Canada, même si l'on devait annexer un village à une municipalité, on chercherait à obtenir le consentement des villageois. Si je peux utiliser cette analogie, advenant le cas où une province quelconque nourrirait de tels rêves, je considère qu'il est essentiel de tenter d'obtenir l'avis du peuple qui va être touché ou annexé.

Ironiquement parlant, je tiens à mentionner que cette question est l'une pour lesquelles l'entente du lac Meech peut constituer une amélioration par rapport à la situation antérieure. Selon moi, il est difficile d'obtenir l'unanimité. Je pense qu'il serait d'autant plus dur de l'obtenir si une province essayait de repousser ses frontières vers le nord. Selon moi, une autre province s'y opposerait—peut-être pas pour de nobles raisons, mais qui s'en soucie?

Le président: L'entente du lac Meech ne prévoit pour vous aucun rôle.

M. Penikett: Non, mais c'est là un problème fondamental de l'entente du lac Meech. L'une des questions pour lesquelles cette entente constitue une amélioration par rapport à la Loi de 1982, c'est qu'au lieu qu'il faille que sept provinces se réunissent pour accomplir une telle abomination, il en faut maintenant dix pour pouvoir conspirer. J'émet des doutes quant à la possibilité que toutes s'entendent pour comploter un tel projet.

Le président: A votre avis, la Constitution actuelle prévoit-elle que les citoyens du Yukon pourraient participer à la prise d'une décision quelconque quant à l'extension d'une province?

M. Penikett: Non, elle ne le prévoit pas.

Le président: Finalement, monsieur Penikett, on nous dit que si nous proposons des modifications ou si des modifications sont apportées, tout s'écroule. Croyez-vous que nous devrions en proposer?

M. Penikett: Oui, je le crois. Je ne pense pas que tout va s'écrouler, si l'on fait ces modifications en vue d'éliminer un sujet de plainte pour une très grande partie du pays. Vous ne résolvez pas un problème en en créant un autre. Il est un fait certain que vous ne pouvez donner satisfaction à quelqu'un en nuisant à quelqu'un d'autre. Il me semble que lorsqu'on traite d'une constitution, c'est-à-dire d'idées fondamentales sur la justice et l'équité, et ainsi de suite, on ne peut honnêtement ou consciemment dire qu'en vue de résoudre un problème on va en créer un autre ailleurs, qu'en vue d'éliminer un sujet de plainte, on va en créer un autre ailleurs, qu'en vue de reconnaître les droits d'un groupe de citoyens dans un pays, on va retirer des droits à un autre groupe de citoyens. Cette façon de procéder laisse à désirer.